

République Française
Département FINISTERE
Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de membres			L'an 2024, le 18 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 12 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 12 novembre 2024.
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	24	27	
Vote			Présents (25) : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, RICHARD Fabienne, QUILLEROU Marie-Antoinette, LE GUERN Isabelle, ROGARD Carole, ZAIED Martine et MM : BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, FAUCHEUX Olivier, AUFFRET Ludovic, YVINEC Jérôme, THOMAS Pierre-Yves
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0			Absents ayant donné procuration (3) : Laure BOUSSARD au profit de Pierre-Yves THOMAS, Philippe BRIAND au profit de Isabelle LE GUERN, Bertrand BERGOT au profit de Daniel COTTEN. Yann Manac'h quitte la salle et ne prend pas part au vote
Date de la convocation			Absent : CLAUDE Mikael Le quorum est atteint.
12 novembre 2024			A été nommé secrétaire : AUFFRET Ludovic
N° de la délibération			Actes rendus exécutoires : après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
2024-140			

Délibération complémentaire prescrivant la modification du PLU – Compléments à la délibération du 7 octobre 2024

Rapporteur : Hervé PHILIPPE

M. Yann Manac'h quitte la salle et ne prend pas part au vote

Par délibération n°2024-114 du 07 octobre 2024, envoyée et reçue en Préfecture le 21 Octobre 2024, le Conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de CARHAIX-PLOUGUER ;

Il convient de préciser les modalités de publicité et de concertation, en complément de la délibération 2024-114, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- Que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les

habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Une exposition des documents relatifs à la procédure de révision allégée, au service Urbanisme de Poher Communauté situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER, aux jours et heures habituelles d'ouverture.
 - Une mise à disposition, au service Urbanisme de Poher Communauté, situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER, d'un registre d'observations aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - Une tenue de permanences d'élus, au service Urbanisme de Poher Communauté situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER.
 - Les observations peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Carhaix, Hôtel de Ville, 29270-CARHAIX-PLOUGUER, ou par voie électronique sur la boîte mail suivante : urbanisme@ville-carhaix.bzh;
 - Des affichages sur la vitrine extérieure de la Mairie et au service de l'Urbanisme, situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER ;
 - La tenue de permanences d'élus au service de l'urbanisme ;
 - Une information au travers d'un bulletin municipal et du site internet de la commune.
 - Les documents et les objectifs seront disponibles sur le site internet de la commune.
- Que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, les modalités de publicité sont définies comme suit :
- Conformément La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune.
 - Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal municipal, et dans « Le Télégramme » et le « Ouest France »
 - Un téléversement sur le portail national de l'urbanisme sera effectué.
 - Une publication électronique sur le site internet de la commune
- Que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.
- Que, la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent ces différentes dispositions.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Christian TROADEC

